

La sûreté des personnes, des biens et des informations est une valeur fondamentale de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les objectifs du Groupe en la matière et les règles d'action correspondantes.

Les Objectifs du Groupe

- Protéger au mieux ses collaborateurs dans le cadre de leur fonction.
- Préserver son patrimoine et ses informations stratégiques.
- Protéger ses installations tant en mer qu'à terre.
- Veiller à l'intégrité de son image, de sa réputation et de sa notoriété.
- Proposer les mesures appropriées à la protection des projets que nous réalisons.

Les Règles d'action

En vue d'atteindre les objectifs précités, Technip se fixe les priorités suivantes :

- Anticiper la survenance de situations présentant des risques élevés, par une analyse des facteurs de risque. Les résultats de cette analyse déterminent les conditions dans lesquelles l'exploitation d'un site ou d'un projet peuvent se poursuivre ou dans lesquelles la création d'un nouveau site peut être décidée.
- Organiser les conditions de sûreté sous forme de procédures et de plans. Les équipes de projets se dotent d'un plan de sûreté validé par le Groupe avant le lancement de la phase opérationnelle du projet. En situation d'urgence, il convient d'adopter des réactions efficaces, pertinentes et coordonnées notamment avec les procédures de sécurité et de santé. Les plans sont vérifiés, actualisés et testés par les responsables locaux.
- Impliquer la hiérarchie dans la mise en place et l'actualisation de l'ensemble des aspects de sûreté. La hiérarchie désigne, en concertation avec la Direction de la Sûreté du Groupe, des correspondants chargés de l'application des mesures et des procédures de sûreté du Groupe.
- Prévenir la survenance de situations à haut risque en sensibilisant les collaborateurs à la démarche sûreté, chacun devant à son niveau être conscient de son rôle et de sa responsabilité personnelle en matière de prévention des risques. Cette sensibilisation contribue à une meilleure prise en compte des conditions de sûreté et, par conséquent, à une moindre exposition aux risques.
- Rechercher l'amélioration des procédures au cours de leur mise en oeuvre pour y apporter les corrections nécessaires. Celles-ci sont communiquées à la Direction de la Sûreté afin d'être partagées, le cas échéant, avec d'autres entités du Groupe. Les mesures, les plans, les procédures et les systèmes de gestion interne sont contrôlés et évalués régulièrement par la Direction de la Sûreté du Groupe. La démarche s'appuie sur l'information, le retour d'expérience, la concertation et la formation.
- Protéger les informations stratégiques de Technip. En cas d'accès à des informations sensibles ou confidentielles, s'assurer qu'elles ne sont pas communiquées à des personnes non autorisées délibérément ou par inadvertance. Respecter la politique d'archivage et de destruction des archives en conformité avec les règles locales et les standards Technip.
- Privilégier dans le choix de ses partenaires leur capacité à avoir une politique en matière de sûreté.